

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURO-LATINO-AMÉRICAINNE



RÉSOLUTION:

Questions relatives à l'eau dans les relations UE-ALC

sur la base du rapport de la commission des affaires sociales, des migrations, de l'environnement, de l'éducation et de la culture

Corapporteuse PE:

Irena Belohorská (NI)

Corapporteur AL:

José Guadarrama Márquez (CPM EU/México)

Mercredi 8 avril 2009 – Madrid (Espagne)

EUROLAT – Résolution du 8 avril 2009 – Madrid (Espagne)
sur la base du rapport de la commission des affaires sociales, des migrations, de l'environnement, de l'éducation et de la culture

Questions relatives à l'eau dans les relations UE-ALC

L'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine,

- vu les déclarations publiées à l'issue des cinq sommets des chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Union européenne qui se sont tenus jusqu'à ce jour à Rio de Janeiro (28 et 29 juin 1999), Madrid (17 et 18 mai 2002), Guadalajara (28 et 29 mai 2004), Vienne (12 et 13 mai 2006) et Lima (16 et 17 mai 2008),
- vu le communiqué conjoint publié à l'issue de la XIII^e réunion ministérielle entre le Groupe de Rio et l'Union européenne, qui s'est tenue à Saint-Domingue (République dominicaine) le 20 avril 2007,
- vu le communiqué conjoint publié à l'issue de la réunion ministérielle qui s'est tenue dans le cadre du Dialogue de San José entre la troïka européenne et les ministres des pays d'Amérique centrale, à Saint-Domingue (République dominicaine), le 19 avril 2007,
- vu la déclaration conjointe relative à la mise en œuvre du partenariat stratégique Amérique latine-Union européenne sur les questions d'eau et d'assainissement, signée lors du Forum mondial de l'eau qui a eu lieu à Mexico, en mars 2006,
- vu les conclusions de la première conférence ministérielle UE-ALC consacrée à l'environnement, qui s'est déroulée à Bruxelles le 4 mars 2008,
- vu le rapport du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) sur le développement humain (2006), intitulé "Au-delà de la précarité: pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau",
- vu le rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur le droit à l'eau (2003) et le rapport de l'OMS et de l'UNICEF intitulé: "Atteindre les objectifs du millénaire pour le développement en matière d'eau potable et d'assainissement: le défi urbain et rural de la décennie" (2006),
- vu le rapport annuel de l'Initiative de l'Union européenne dans le domaine de l'eau (composante Amérique latine, 2007),
- vu sa déclaration du 9 novembre 2006 adoptée lors de sa session constitutive à Bruxelles les 8 et 9 novembre 2006,
- vu l'acte final de la 17^e conférence interparlementaire UE-ALC, qui a eu lieu à Lima du 14 au 16 juin 2005,
- vu l'article 16 de son règlement,

- vu les résolutions adoptées lors de sa première session plénière ordinaire, à Bruxelles, le 20 décembre 2007, et de sa deuxième session plénière ordinaire, à Lima, le 1^{er} mai 2008,
- A. considérant que l'ONU et l'OMS ont reconnu que l'eau potable constitue un droit fondamental, qui est essentiel pour la vie et la santé,
- B. considérant que l'eau n'est pas seulement une marchandise mais constitue, au contraire, une ressource essentielle et un bien public,
- C. considérant que, bien que la prestation de services liés à l'eau ait été traditionnellement confiée à des entreprises publiques, cela n'exclut pas que la prestation et la gestion de ces services soient confiées à des initiatives du secteur privé, qui doivent être supervisées de façon adéquate par les autorités publiques - puisque ce sont ces dernières qui sont en charge des services publics - afin de garantir l'accès à l'eau en tant que droit fondamental de l'homme,
- D. considérant que le continent latino-américain dispose de ressources en eau potable considérables, mais que les modalités de distribution de cette ressource sont, dans une large mesure, inéquitables,
- E. considérant que les peuples et communautés indigènes d'Amérique latine ont légalement le droit à l'utilisation et à l'usufruit des ressources naturelles telles que l'eau,
- F. considérant que le septième objectif du millénaire pour le développement (OMD) vise à réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base,
- G. considérant que l'ONU a déclaré 2008 Année internationale de l'assainissement afin de mieux faire prendre conscience de ce problème et d'accélérer le progrès vers la réalisation du septième OMD,
- H. considérant que les données contenues dans le rapport 2006 du PNUD sur le développement humain font apparaître que plus d'un milliard de personnes dans le monde n'ont pas aujourd'hui accès à l'eau potable, que 2,6 milliards de personnes n'ont pas accès à un dispositif d'assainissement de base et que l'eau contaminée constitue la deuxième cause de mortalité infantile dans le monde,
- I. considérant qu'il ressort du rapport 2006 de l'OMS-UNICEF qu'il existe des disparités considérables en termes d'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement entre enfants et adultes en Amérique latine, et que ce problème fait peser une menace sur la vie de près de 21 millions d'enfants âgés de moins de cinq ans dans cette région du monde,
- J. considérant que les États membres de l'UE comptent parmi les principaux donateurs dans le secteur de l'eau et disposent d'une vaste expérience en matière de coopération internationale en faveur du développement et de la gestion de l'eau,

- K. considérant que l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau, lancée lors du sommet mondial sur le développement durable qui s'est déroulé à Johannesburg en septembre 2002, a été conçue comme une approche intégrée de la gestion des ressources hydriques afin d'atteindre les OMD et les objectifs de développement durable liés à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement,
- L. considérant que l'UE a adopté, en 2002, la directive-cadre sur l'eau (DCE) afin de rationaliser son approche des questions liées à cette ressource et d'imposer, en outre, une obligation générale de protection de l'environnement et une norme minimale pour toutes les eaux superficielles,
- M. considérant que les changements climatiques influent sur l'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement et que le rapport du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est parvenu à la conclusion que les changements climatiques atteindront en 2050 des proportions tragiques et que les pays d'Amérique latine, situés dans leur majorité sous des latitudes basses et qui devraient connaître une hausse de la température de 2,5°C, subiront très probablement des préjudices incommensurables,
1. accueille favorablement la déclaration de Lima, adoptée lors du V^e sommet UE-ALC, qui évoque à plusieurs reprises les questions liées à l'eau et mentionne explicitement la nécessité d'universaliser l'accès aux services liés à l'eau et à l'assainissement;
 2. estime que l'eau doit être considérée comme un bien public et qu'il faut garantir l'accès à celle-ci, en tant que droit fondamental de l'homme, à de justes prix d'un point de vue social et environnemental, en tenant particulièrement compte de la situation spécifique de chaque pays, ainsi que pour l'agriculture, secteur où il y a lieu d'intensifier les efforts entrepris en matière de modernisation technologique afin de parvenir à une plus grande efficacité et d'éviter une consommation exagérée d'eau qui est sans équivalent sous d'autres latitudes;
 3. estime que l'eau doit demeurer un bien public et que l'accès à celle-ci doit continuer à constituer un droit fondamental de l'homme, dont la gestion devrait être partagée par la voie d'accords bilatéraux ou multilatéraux entre les autorités légitimes des pays impliqués;
 4. estime que, compte tenu de l'importance de l'eau en tant que ressource vitale, il faut garantir aux populations un accès sûr à une eau de qualité pour l'alimentation, l'hygiène et en tant que ressource fondamentale pour la production, par exemple, dans l'agriculture, et souligne que la privatisation de l'eau fait obstacle à la réalisation de tous ces objectifs; engage tous les États membres et les pays d'Amérique latine à valoriser le service public de captage et de fourniture d'eau et, dans le cas où la gestion indirecte du service public est confiée à des entreprises privées, à établir les systèmes de contrôle nécessaires pour éviter d'éventuels abus et discriminations et garantir l'accès à l'eau en tant que droit fondamental de l'homme;
 5. souligne que, dans la lignée du rapport de l'OMS sur le droit à l'eau, les gouvernements devraient s'assurer que l'eau demeure une ressource suffisante,

sûre, accessible et abordable; souligne en outre que, en cas d'implication du secteur privé, les autorités publiques doivent garantir de façon totale et effective sa fourniture;

6. demande que soit définie et mise en œuvre une gestion appropriée en matière de prix, ce qui suppose notamment de fixer des prix justes et équitables qui devraient, dans tous les cas, tenir compte des conditions économiques et sociales de la population, de mesurer avec exactitude la consommation et de pratiquer une facturation efficace et transparente, autant d'objectifs financiers déterminants pour gérer les ressources hydriques dans les pays latino-américains et dans l'Union européenne;
7. souligne qu'un accès sûr à l'eau potable, l'existence de réseaux d'évacuation adéquats des eaux résiduaires, ainsi que des infrastructures d'assainissement sont des conditions préalables majeures pour la santé publique, car ils permettent notamment de réduire les taux de mortalité, en particulier infantile, résultant de maladies liées à la qualité de l'eau;
8. demande aux pays latino-américains et aux États membres de l'Union européenne de lutter contre le problème alarmant que constitue la pollution des fleuves par des substances chimiques toxiques et des métaux lourds, qui sont une source importante de pollution de l'eau; en ce sens, demande que toutes les mesures possibles soient adoptées afin d'éviter que l'industrie, la déforestation, l'industrie extractive, la production de substances toxiques ou l'utilisation extensive de pesticides dans l'agriculture nuisent à la qualité et à la pureté de l'eau;
9. souligne qu'un approvisionnement suffisant en eau salubre ne peut être garanti que par des stratégies qui s'inscrivent dans la durée;
10. souligne que l'eau est une question transversale, qui appelle donc une approche pluridisciplinaire et multilatérale;
11. insiste sur la nécessité de lutter contre le gaspillage et d'équilibrer les utilisations de l'eau, notamment par la réutilisation, en prenant en considération ses valeurs multiples: biologique, sociale, environnementale, symbolique, culturelle, paysagère et touristique;
12. se félicite des innovations institutionnelles et législatives d'ores et déjà en cours dans certains des pays d'Amérique latine au chapitre de l'eau et demande aux autres pays dont la législation n'est pas en phase avec les avancées les plus récentes, d'adopter des mesures axées sur une révision et une actualisation de cette législation, dans la mesure où tout progrès est subordonné à la mise en place de systèmes réglementaires appropriés;
13. demande par conséquent que des services véritablement non-discriminatoires concernant la réglementation de l'approvisionnement en eau potable et la mise à disposition de services d'assainissement soient intégrés dans tous les plans ou stratégies nationaux des pays latino-américains;

14. souligne l'importance du dialogue entre les autorités et les populations locales à travers le processus de prise de décision dans le domaine des ressources hydriques, afin de faciliter la participation de toutes les parties intéressées et de satisfaire également les besoins réels des usagers;
15. constate que l'agriculture et la sylviculture demeurent une source primordiale d'emploi et de revenu pour la plupart des personnes les plus déshéritées à l'échelle mondiale, à commencer par les populations indigènes de certains pays d'Amérique latine, et soutient dès lors les droits légalement reconnus des peuples et des communautés indigènes d'Amérique latine d'utiliser et de jouir de l'usufruit des ressources naturelles, telles que l'eau, en tant que droit humain fondamental;
16. souligne que, la principale cause de pauvreté rurale étant la difficulté d'accès aux ressources naturelles, il est nécessaire, tant dans le cadre des relations entre l'UE et l'Amérique latine que dans d'autres instances au niveau international, de garantir le droit à vivre dignement et d'assurer l'accès à l'eau afin de satisfaire aux besoins fondamentaux de toutes les populations – notamment des populations indigènes – en assurant l'accès aux ressources naturelles ainsi qu'à la production et à la sécurité alimentaires;
17. souligne l'importance dévolue à la coopération, à l'échange d'informations et à des partenariats stratégiques si l'on veut contribuer à une utilisation et une gestion durables des ressources hydriques;
18. soutient les synergies d'ores et déjà mises en place entre l'UE et les pays latino-américains dans le domaine de l'eau à la faveur de la coopération au développement mais aussi de la coopération en matière de recherche et de technologie; est convaincue que ces échanges contribueront à améliorer la situation dans le domaine de l'eau et des infrastructures d'assainissement et constitueront un facteur de croissance économique;
19. souligne l'importance de l'Initiative de l'UE dans le domaine de l'eau et se réjouit des bons résultats obtenus pour la composante Amérique latine de cette initiative en 2007; appuie par conséquent les projets futurs présentés au titre de cette initiative et financés essentiellement à l'aide de l'instrument de financement de la coopération au développement;
20. souligne le rôle crucial qui revient aux députés d'Amérique latine et d'Europe pour promouvoir, dans leurs champs d'action respectifs, l'instauration d'un cadre juridique adapté à une gestion responsable et juste des ressources hydriques aux niveaux national et international;
21. souligne l'importance dévolue à l'organisation de campagnes de sensibilisation visant les citoyens latino-américains et européens à propos des problèmes locaux, régionaux et mondiaux qui se posent en matière d'eau et à promouvoir une participation active, démocratique et inclusive à la définition de politiques publiques dans le domaine de l'eau;
22. souligne la nécessité pour la communauté internationale d'approfondir l'étude des liens entre l'accroissement de la population mondiale et les changements

climatiques, et en particulier des incidences que ces évolutions peuvent avoir sur l'accès aux ressources naturelles essentielles, parmi lesquelles l'eau potable;

23. demande instamment à la communauté internationale de reconnaître l'importance que revêt la protection des forêts tropicales et de faire de celle-ci une priorité, ce qui est vital pour préserver les ressources en eau de la planète et pour faire face aux changements climatiques;
24. invite à une réflexion sur la création éventuelle d'un centre birégional pour la prévention des catastrophes qui serait chargé d'élaborer des stratégies communes et des actions d'alerte et de préparation afin de réduire la vulnérabilité des deux régions face aux catastrophes naturelles liées aux changements climatiques et aux catastrophes technologiques;

*
* *

25. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution à la présidence du sommet UE-ALC, au Conseil de l'Union européenne, à la Commission européenne, aux parlements de tous les États membres de l'UE et des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'au Parlement latino-américain, au Parlement centraméricain, au Parlement andin et au Parlement du Mercosur.